

DELIBERATION N° 11-1630

16 DECEMBRE 2011

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Aménagement numérique du territoire

Décision de principe - Programme régional d'Aménagement Numérique à Haut et Très Haut Débit

Stratégie de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la réglementation communautaire dans le domaine des communications électroniques, précisant le régime des aides d'Etat et le service d'intérêt économique général (SIEG);
- VU le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- VU la Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 sur les communications électroniques ;
- VU la Loi de modernisation de l'Economie du 4 aout 2008;
- VU la Circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2009 aux Préfets concernant l'élaboration des Stratégies de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN);
- VU la Loi relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat) du 17 décembre 2009 ;
- VU le Programme National Très Haut Débit lancé en juin 2010 et dont les modalités ont été précisées les 27 avril et 27 juillet 2011 ;

- VU le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP);
- VU la délibération n°00-668 du 26 octobre 2000 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les termes des marchés visant à la fourniture d'un service de connectivité régionale à très haut débit au réseau RENATER 2 et autorisant le Président à signer ces marchés après l'accomplissement de la procédure réglementaire ;
- VU la délibération n°02-197 du 13 décembre 2002 du Conseil régional approuvant la charte du Réseau régional à très haut débit (RRTHD) et la convention-type avec les organismes utilisateurs du Réseau régional ;
- VU la délibération n°05-103 du 24 juin 2005 du Conseil régional approuvant le principe du renouvellement du Réseau régional à très haut débit sur la période 2006-2009;
- VU la délibération n° 06-289 du 8 décembre 2006 du Conseil régional approuvant la Charte, les conventions-types bipartites et tripartites, du réseau SHERPAA;
- VU la délibération n°06-72 du 31 mars 2006 du Conseil régional relative au lancement d'une démarche stratégique dans le domaine dans le domaine des infrastructures de communication électronique à très haut débit ;
- VU la délibération n° 06-100 du 12 juin 2006 du Conseil régional relative au Schéma Régional de Développement Economique ;
- VU la délibération n° 06-208 du 10 novembre 2006 du Conseil régional relative au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire ;
- VU la délibération n° 07-44 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013, et notamment la mesure II.3 « Faire des TIC un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion sociale du territoire » ;
- VU la délibération n°08-127 du 4 juillet 2008 du Conseil régional approuvant la convention attributive d'une Subvention Globale d'un montant de 85 000 000 € du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) désignant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme organisme intermédiaire ;
- VU la délibération n°11-710 du 24 juin 2011 du Conseil régional approuvant l'avenant n°7 au CPER qui modifie le titre de l'action II.3.1. Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique, coordonnant les projets publics ;
- VU la délibération n°07-131 du 29 juin 2007 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional de Développement de la Société de l'Information ;
- VU la délibération n°07-133 du 29 juin 2007 du Conseil régional approuvant le lancement du projet régional de « Dorsale à Très Haut débit » ;

- VU la délibération n° 09-57 du 17 avril 2009 du Conseil régional approuvant le programme régional « Boucles Locales Haut Débit (BLHD) » visant à soutenir les projets de couverture territoriale en haut débit sur des territoires qui considèrent que le développement de dessertes haut débit constitue un atout important de leur développement socio-économique et sur lesquels leur population et leurs entreprises rencontrent des difficultés importantes d'accès ;
- VU la délibération n° 09-299 du 30 octobre 2009 du Conseil régional approuvant les termes de la convention type relative au programme Boucles Locales Haut Débit ;
- VU la délibération n° 09-130 du 10 juillet 2009 du Conseil régional relative au lancement de la révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT);
- VU la délibération n°11-461 du 29 avril 2011 du Conseil régional initiant le Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et retenant la SCORAN comme une démarche stratégique à visée prospective, tout en appelant à un travail d'articulation et de coordination;
- VU la délibération n°11-239 du 18 février 2011 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la participation et le financement régional aux Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique des cinq départements prévoyant de lancer cette action ;
- VU la délibération n°11-2412 du 18 février 2011 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le financement des universités afin d'accroitre la capillarité du réseau Renater notamment sur Nice, Toulon et Avignon et de créer un réseau métropolitain sur Avignon au profit de la communauté de l'Enseignement et de la Recherche en participant à la réalisation d'un réseau en groupement fermé d'utilisateur (GFU), porté par la Ville d'Avignon;
- VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 13 décembre 2011;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 16 Décembre 2011.

CONSIDERANT

- que la révolution numérique est un véritable enjeu stratégique pour nos territoires, les hommes et les femmes qui y vivent, les entreprises et les Services Publics ;
- que le Très Haut Débit pourrait devenir un gouffre numérique entre les quartiers très denses des principales agglomérations irrigués par les multiples réseaux d'opérateurs de télécommunications et les zones moins denses délaissées faute de rentabilité pour ces mêmes opérateurs;
- que Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à l'égal d'autres régions françaises, connaît une situation très contrastée et inégalitaire en matière d'aménagement numérique du territoire :

- que le très haut débit est un enjeu fondamental du XXIème siècle à l'instar de l'électricité au XXème siècle et constituera une infrastructure essentielle ;
- que les réseaux en cuivre de communications électroniques atteignent dès à présent leur limite et qu'afin de préparer la venue des nouveaux usages et services, leur remplacement par des réseaux en fibre optique (FTTH Fiber to the home) s'avère indispensable dans les meilleurs délais ;
- que la Commission européenne a défini sa stratégie du numérique dans le cadre de la stratégie plus globale EU2020, affirmant que tout européen devra avoir accès en 2013 au haut débit, en 2020 à des débits au moins égaux à 30 Méga bits par seconde et que 50% minimum des ménages devront avoir accès à des connexions internet de plus de 100 Méga bits par seconde ;
- que la Commission européenne prévoit une enveloppe de 9 Md€ pour le développement du numérique, dont 7 Md€ciblé sur le développement des infrastructures à très haut débit, dans le cadre du futur « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » (MIE) ;
- que la Loi de modernisation de l'économie impose la mutualisation des réseaux en fibres optiques (FTTH), le fibrage des immeubles neuf et crée «un droit à la fibre » s'inspirant du « droit à l'antenne » ;
- que la Loi relative à la lutte contre la fracture numérique vise à prévenir l'apparition d'une nouvelle fracture numérique du Très Haut Débit, définit les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique et crée le Fond d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT) destiné à financer les déploiements dans les zones non couvertes par l'initiative privée ;
- que le Programme National Très Haut Débit (PNTHD) donne la priorité aux déploiements des opérateurs privés puis prévoit d'organiser l'articulation des déploiements privés et publics sur les territoires moins denses ;
- que le Programme des Investissement d'Avenir (PIA) flèche 2 Md€ pour le développement des infrastructures de communications électroniques dont 900 M€ pour les projets des acteurs publics sur la période 2011-2017;
- que les niveaux de financement aussi bien au niveau européen que national ne sont pas à la hauteur des enjeux et de l'ambition affichée ;
- que le plan national demande à être revu aussi bien au niveau de sa philosophie que de sa méthode afin de redonner aux collectivités territoriales leur juste place et d'opérer une meilleure péréquation entre les territoires et une meilleure mutualisation des moyens publics et privés ;
- que le Fonds d'Aménagement Numérique du Territoire devrait être rapidement abondé à hauteur de 660 M€annuel comme le précise le rapport Maurey;

- que le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 et le projet de Programme opérationnel FEDER prévoient de mobiliser des financements pour « développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à très haut débit afin de soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale » ;
- qu'il convient d'utiliser le résultat des SCORAN et les SDTAN afin de préparer les contractualisations 2014-2020 ;
- que la régulation mise en place par l'ARCEP pour le déploiement du FTTH demande à être améliorée et surtout simplifiée ;
- que la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) a fait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- que les travaux s'y rapportant ont fait l'objet de trois Instances de concertations réunissant les acteurs concernés de l'Etat, la Région, les Départements, les Agglomérations et les Villes préfectures, ainsi que d'un groupe de travail plus technique destiné à assurer la cohérence entre les démarches régionale, départementales et communautaires;
- que la plupart des Départements, en application de l'article 1425-2 du Code général des Collectivités Locales ont entrepris leur Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) ;
- que la SCORAN assure une vision cohérente de l'aménagement numérique à l'échelon régional et permet une articulation avec les SDTAN ;
- que le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffiront pas à garantir « naturellement » une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- que l'action publique visant la régulation économique sectorielle doit être complétée par une action d'aménagement volontariste du territoire ; action volontariste dont les retours d'expérience, en France et en Europe, mettent en évidence la pertinence et l'efficacité :
- qu'il apparaît, de ce fait, nécessaire d'acquérir une certaine « maîtrise publique » du développement des infrastructures de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale ;
- que l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) crée une nouvelle compétence (facultative) de service public local de télécommunications électroniques et autorise les collectivités territoriales à « établir et exploiter » des infrastructures à haut débit ;
- qu'il revient à la Région, de par ses compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement économique, de proposer aux autres collectivités territoriales une démarche fédératrice en faveur de l'aménagement numérique du territoire ;

- que la mise en œuvre de cette ambition régionale nécessitera de mobiliser près de 150 M€sur les 15 prochaines années pour le déploiement des infrastructures à très haut débit en Provence Alpes Côte d'Azur ;
- qu'il convient de renforcer la capacité d'animation au sein du CRIGE Paca afin de prendre en charge le pôle métier télécom et de développer un système d'information géographique dédiés aux infrastructures et aux services de communication électronique ;
- que l'action régionale envisagée ne pourra être lancée que sous la condition de l'organisation du partenariat public au sein d'un Syndicat Mixte régional ;
- qu'il convient de prolonger le programme « Boucles Locales Haut Débit » durant l'année 2012, considérée comme une année transitoire ;

DECIDE

- d'approuver le cadre d'intervention de la Région en matière d'aménagement numérique et de déploiement du très haut débit dont un exemplaire est annexé à la présente délibération :
- d'approuver la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique établie en co-maitrise d'ouvrage avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation, annexée au cadre d'intervention régional ;
- d'approuver le cadre d'intervention 'Boucles Locales Haut Débit et la convention type de ce dispositif, en annexe du cadre d'intervention régionale ;
- de poursuivre sa démarche d'élaboration et de préparation d'un projet régional fédérateur de déploiement des futures infrastructures à très haut débit ;
- de proposer aux Départements, aux Communautés d'agglomérations, et autres E.P.C.I. intéressés, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de participer à ce projet régional ;
- de lancer les études complémentaires et les démarches exploratoires pouvant conduire à la création d'un Syndicat Mixte ouvert, associant les collectivités partenaires dont les Départements et les EPCI dont les départements n'agissent pas en matière d'aménagement numérique, étant entendu que le Syndicat Mixte une fois constitué porterait la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure et agirait comme autorité concédante, qu'il assurerait notamment la responsabilité de recherche et de choix d'un délégataire de service public ;
- d'engager, dans le même temps, l'ensemble des études technicoéconomiques et juridiques complémentaires, les procédures de consultation préalable, les concertations nécessaires et toutes les démarches préparatoires nécessaires au projet de déploiements des infrastructures à très haut débit et à une délégation de service public ;

- de solliciter les subventions éventuelles ainsi que les crédits prévus dans le Programme des Investissements d'Avenir, le CPER actuel et futur et les différents programme opérationnels européens concernant les réseaux de communication électronique (FEDER, FEADER, MIE, etc.) ;
- de prendre en charge à parité avec l'Etat et pour une durée de 3 ans, le financement de l'animation du pôle télécom au sein du CRIGE PACA;
- de préciser par une délibération ultérieure les modalités opérationnelles et engager, le moment venu, la mise en œuvre des différentes étapes de ce projet.

Le Président,
Signé Michel VAUZELLE